Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601535-20251209-2025_060-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2025-060

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, LE PENUIZIC Jean-Marc, MORICE Romain, DANILO Michel, JOUHIER Xavier, BLANCHO Elodie,

ABSENTS : DEGANE Katty,
LUBERT Jean-Luc,
DEGRES Lauriane donnant pouvoir à LUCAS Mireille,
QUELLARD Maeva.

SECRETAIRE : NOGUET Hervé

Objet : Urbanisme – Service ADS – Approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS commune et GMVA

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 9 décembre 2025

Monsieur le maire rappelle que depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer, pour l'ensemble des communes concernées, les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601535-20251209-2025_060-DE

- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans technique et logiciel.

Cela se traduit par :

1. ***Mise en place d'une grille tarifaire de référence :***

Sur la base des coûts de l'année 2024 et du nombre d'actes traités sur cette année de référence, est établie une grille tarifaire de référence, applicable en 2026.

	Tarif unitaire
Permis de Construire	156,60 €
Déclaration Préalable	86,13 €
Permis d'Aménager	187,92 €
Certificat d'Urbanisame A	23,49 €
Certificat d'Urbanisame B	62,64 €
Autorisation de Travaux	125,28 €
Permis de Démolir	125,28 €

2. ***Appliquer un indice d'évolution annuelle pour déterminer les tarifs des années suivantes :***

Indice proposé (INSEE) : Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – A21 NZ – Activités de services administratifs et de soutien

Historique depuis 2020 = +3%/an (glissant) en moyenne

3. ***Période de facturation modifiée :***

Facturation en janvier de l'année N+1, au lieu de mars / avril de l'année N, les années précédentes.

Exemple : pour l'année 2026, la facturation interviendra en janvier 2027, pour la période du 01/01/2026 au 30/11/2026.

Facturer à chaque commune le **coût réel** du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), **indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités** (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;

4. ***Suppression de la part variable :***

Précédemment, en 2024, il existait une part fixe + une part variable.

A présent, seule, la part fixe sera maintenue, correspondant au coût réel du service rendu.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (voir annexe 1.3).

VU la convention signée entre la commune de Péaule et GMVA
VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités

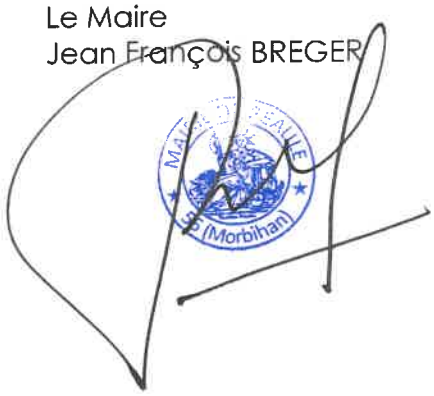
Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601535-20251209-2025_060-DE

financières,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 19 pour **d':**

- **APPROUVER** l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'annexe financière modifiée ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean François BREGER



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601535-20251209-2025_060-DE